Parc national de La Réunion

Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2021-260

Nom du projet : Autorisation de prélèvements de tourbe, lichens et de survol
Numéro de dossier : DIR/SEP/2021/180
Pétitionnaire : Gaël LEROUX – CNRS-Université de Toulouse
Adresse du pétitionnaire : Laboratoire d'Ecologie Fonctionnelle et Environnement (UMR5245), Campus ENSAT, Avenue de l'Agrobiopole, BP 32607, Auzeville tolosane, 31326 Castanet-Tolosan
Localisation : Ensemble du cœur du parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs n°2 et n°24 ;
Vu l'arrêté n°DIR/2015-04 portant réglementation du survol motorisé aux fins de protection du Pétrel de Barau et du Pétrel noir de Bourbon dans le cœur du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté n°DIR/2015-03 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Ecrite en cœur du Parc national de La Réunion
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de Monsieur Gaël LEROUX au nom de l'UMR 5245, CNRS – Université de Toulouse en date du 27 août 2021 et les compléments de demande des 24 septembre et 2 novembre 2021, et relatif au dossier n° DIR/SEP/2021/180 ;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que les lieux de prélèvements sont situés en cœur de parc national ;
Considérant que le survol objet de la demande sera réalisé en cœur du Parc national, au niveau de la « savane cimetière » à Sainte-Rose ; que cette zone n'est pas soumise à réglementation au titre de l'activité de survol;
Considérant que les prélèvements seront limités ;
Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;
Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Gaël LEROUX, pour le compte de l'UMR 5245, CNRS – Université de Toulouse, qui sera assisté de Mesdames et Messieurs : Claudine AH-PENG, Dave BEILMAN, Laure GANDOIS, Oskar HAGELSKAER, Sophia HANSSON, Henar MARGENAT, Jeroen SONKE, Pierre STAMENOFF et Dominique STRASBERG, à procéder à des fins d'études, à des prélèvements limités de :

- **tourbe** : deux « carottes en boîte » par site (10cm x 10cm x 100cm de profondeur environ) et deux « carottes russe superposées » (carottes en forme de D de 50cm de diamètre et 80 cm de long). Ces prélèvements se feront après prospection à l'aide d'une tarière de 1cm de diamètre permettant de trouver la meilleure zone ;
- **lichens fruticoles** : environ 10 thalles d'au moins 2cm de large par site, et conformément à la demande formulée en date du 27 août 2021 et des compléments des 24 septembre et 2 novembre 2021, sur les sites précisés ci-dessous :

	Sites tourbeux	Commune	Lat	Long	Altitude (m)	Versant
1	Piton tortue	Le Tampon	21,167623°	55,580928°	1595,71 m	Est
2	Pandanaies	Plaine des palmistes	21,120729°	55,641332°	907 m	Est
3	Savane cimetière	Sainte-Rose	21,204308°	55,713944°	1873 m	Est
4	Petit détour Tevelave	Les Avirons	21,194625°	55,367392°	1332 m	Ouest
5	Plaine des fougères	Sainte Marie	20,982958°	55,516534°	1323 m	Nord
6	Plateau de thym / Bébour	Saint-Benoit	21,097573°	55,547454°	1529 m	Est
7	Sentier de la rivière	Saint-Benoit	21,114889°	55,565286°	1348 m	Est
8	Piton bébour	Saint-Benoit	21,142590°	55,551639°	1756 m	Est
9	Forêt domaniale de la roche écrite	Saint-Denis	20,962762°	55,440745°	1403 m	Nord
10	GR-R1 Cap Anglais	Saint-Benoit	21,09887 °	55,525649°	1959 m	Est

Monsieur Gaël LEROUX pourra effectuer une dépose et reprise en hélicoptère du matériel et des chercheurs concernés sur le site de la « zone des mares » de Savane cimetière le 15 novembre 2021.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. le type d'intervention et les espèces ciblées seront limités aux précisions apportées par l'article 1 ;

Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

2. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
3. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
4. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal ;
5. tout changement de date de la dépose et reprise hélicoptère, initialement programmée le 15 novembre, sera signalée aux services du Parc national (secteur Est) ;
6. Monsieur Gaël LEROUX devra effectuer un bilan global et précis des expérimentations réalisées dans un bilan final détaillé ;
7. Monsieur Gaël LEROUX devra intégrer les données au SINP 974.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Bilans

Un bilan final sera envoyé au plus tard dans un délai de 3 mois suivant l'expiration de l'autorisation, comprenant à minima les prélèvements effectués, les espèces de lichen concernées, la localisation précise des stations, ainsi que toute autre information jugée utile par le pétitionnaire, ces informations étant remises aux formats pdf et numérique transformable.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Gaël LEROUX. Cette autorisation étant nominative, dans le cas ou d'autres chercheurs que ceux listés à l'article 1 accompagneraient Monsieur Gaël LEROUX, et souhaiteraient effectuer des prélèvements, ils devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 6 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Elle ne se substitue pas non plus aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur applicables au projet intéressé et en particulier concernant la réglementation applicable aux espèces protégées, ni dans le cadre de la situation sanitaire actuelle imposant des limitations des rassemblements dans certains lieux publics.

Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Article 7 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Publication

La présente autorisation est notifiée et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa).

À La Plaine-des-Palmistes, le 09 NOV. 2021

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Copies :
- ONF
- DEAL
- Secteurs du parc national

Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : 0262 90 99 22
- Secteur Sud : 0262 58 02 61
- Secteur Est : 0262 56 15 26
- Secteur Ouest : 0262 54 87 85

Parc National de La Réunion
258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr